

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-23

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

Absent excusé : M. Descazeaux.

**FRAUDES AU RSA
DEPÔT DE PLAINTE**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les personnes qui se rendent coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir le Revenu de Solidarité Active sont passibles de poursuites judiciaires.

En application de ces dispositions, je vous propose de déposer plainte pour le Conseil Général, dans différents dossiers qualifiés de fraude au RSA.

Vous trouverez, présentés, les dossiers fraudes n°F01-2013 à F02-2013 pour lesquels les Équipes Pluridisciplinaires concernées ont donné un avis favorable pour un dépôt de plainte afin de préserver les intérêts du département.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et m'autoriser à porter plainte et se constituer partie civile dans les affaires susvisées.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à porter plainte et se constituer partie civile dans les dossiers fraudes n° F01-2013 à F02-2013 pour lesquels les équipes pluridisciplinaires concernées ont donné un avis favorable, afin de préserver les intérêts du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,